



BUREAU DU 28 MAI 2024
à CARENTAN-LES-MARAIS (*Saint-Côme-du-Mont*)

Secrétaire de séance : Pierre AUBRIL

DÉLIBÉRATION

B 2024/11 Domaines de compétences par thème – Environnement – Sollicitation de RTE pour la signature d'Obligation Réelle Environnementale - Positionnement du Parc suite à une sollicitation de RTE pour signature d'Obligation Réelle Environnementale

Le Bureau du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin s'est réuni le 28 mai 2024 à la Maison du Parc à Carentan-les-Marais (Saint-Côme-du-Mont), sous la présidence de Benoît FIDELIN.

L'invitation, l'ordre du jour et les documents annexes à la convocation ont été transmis par mail via un lien de téléchargement le 22 mai 2024 conformément à l'article 9 de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

Étaient présents :

Avec voix délibérative

Pour le Conseil régional

Pascal **MARIE**, Marianne **ROZET**

Pour les Conseils départementaux

Hedwige **COLLETTE**, Benoît **FIDELIN**, Maryse **LE GOFF**, Hervé **MARIE**, Patrick **THOMINES**

Pour les communes

Pierre **AUBRIL** (Sainte-Mère-Eglise), Jean-Michel **GREEN** (Isigny-sur-Mer), Laurent **HUET** (Saint-Sauveur-Villages), Aurélien **MARION** (Appeville), Yann **MOUCHEL** (Varenguebec), Jean-Marie **POULAIN** (Montsenelle), Gérard **TAPIN** (Marchésieux)

Étaient excusés :

Pour le Conseil régional

JEAN Antoine, Valérie **LAISNEY**, Florence **MAZIER**, Pierre **VOGT**

Pour les Conseils départementaux

Martine **LEMOINE**

Pour les Communautaires

Jean-Claude **COLOMBEL** (CC de la Baie du Cotentin), Mireille **DUFOUR** (CC Isigny Omaha Intercom), Anne **HÉBERT** (CC Côte Ouest Centre Manche)

Pour les communes

Valérie **TORTEL** (Gorges)

Étaient également présents :

Pour le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Denis **LETAN**, Agnès **ORANGE**, Joëlle **RIMBERT**, Nicolas **FILLOL**

Soit un quorum de 14 membres sur 23.



MARAI DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

B 2024/11 Domaines de compétences par thème – Environnement – Sollicitation de RTE pour la signature d'Obligation Réelle Environnementale - Positionnement du Parc suite à une sollicitation de RTE pour signature d'Obligation Réelle Environnementale

Le Réseau de Transport d'Electricité (RTE) a été mandaté par l'État pour le raccordement du parc éolien en mer « Centre Manche 1 » dont le chantier est prévu pour 2026 et la mise en service en 2030.

Afin d'acheminer l'électricité produite par les éoliennes jusqu'au réseau national, ce projet nécessitera la construction de quatre ouvrages en mer et à terre : un poste électrique en mer, un câble sous-marin, un câble souterrain (prenant son départ à Saint-Marcouf) et un poste électrique terrestre, qui se situera au sein de la commune de l'Étang-Bertrand.

C'est le dernier ouvrage (station de conversion à terre à l'Étang-Bertrand) qui est l'objet de la délibération. En effet, les études environnementales et techniques de RTE ont rendu compte que sur une emprise au sol de 5ha, 3,5ha sont classés en zone humide.

Cette altération nécessiterait que RTE compense cet impact à hauteur d'environ 7 ha.

À la suite des différents échanges avec la DREAL de Normandie et la DDTM de la Manche sur le sujet, RTE a identifié un panel de sites de zones humides dégradées à restaurer, majoritairement situées dans les marais du Cotentin. 7 des 12 sites pré-identifiés sont a priori en totalité ou pour partie en dehors d'activité agricole économique pour environ 24 ha ; ce sont ceux qui sont visés en priorité.

Pour mener cette compensation, RTE envisage de contractualiser une Obligation Réelle Environnementale, avec les propriétaires fonciers concernés.

RTE sollicite le Parc pour être cosignataire d'une Obligation Réelle Environnementale (cf. annexe), c'est-à-dire pour être garant du bon respect des enjeux environnementaux.

Plusieurs niveaux d'engagement pour le Parc sont envisageables :

- ne pas s'engager,
- apporter un conseil aux propriétaires fonciers et à RTE sur les actions les plus propices à favoriser les éléments de biodiversité et/ou les fonctions écologiques des biens concernés et suivre la bonne exécution de l'ORE,
- être l'opérateur de la compensation (donc celui qui fait le chantier environnemental et s'occupe de la bonne gestion du site).

Un positionnement de principe est attendu.

Le Bureau du Parc après en avoir délibéré :

- **CHOISIT** d'apporter un conseil aux propriétaires fonciers et à RTE sur les actions les plus propices à favoriser les éléments de biodiversité et/ou les fonctions écologiques des biens concernés.

La perspective d'être signataire d'une ORE pour garantir sur le long terme la pérennité de la mesure compensatoire (au-delà de la phase de restauration) est validée sur le principe ; mais les modalités devront être plus clairement définies avant qu'un engagement de la part du Parc puisse être pris.

ADOPTÉ à : 12 voix pour // 1 abstention

NB : ne pas s'engager : 1 voix

**Pour extrait certifié conforme
Transmis en préfecture le 26 juin 2024**

**Benoît FIDELIN
Président du Parc naturel régional
des Marais du Cotentin et du Bessin**

PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS
DU COTENTIN ET DU BESSIN

3 Village Denis d'Orville BP 137

Saint-Marcouf

50500 CARVILLE

Tél. 02 33 71 61 90

Accusé de réception en préfecture
050-255002552-20240528-DELIB_B2024_11-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024